

Sommaire :

- I - Le cadre général du budget
- II - La section de fonctionnement
- III - La section d'investissement
- IV - Données synthétiques du budget. Récapitulation

I – Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet www.ceilloux.fr. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours de son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget 2017 a été voté le 06 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture. Ce budget a été établi avec la volonté de

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- Mobiliser les subventions auprès des instances départementales et régionales chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (fonctionnement), de l'autre, l'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II – la section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien, regroupant l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a) Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses sont constituées par les salaires des personnels, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les effectifs de la collectivité se composent d'une secrétaire de mairie titulaire à temps non complet (30 heures) et d'un employé communal titulaire à temps non complet (28 heures). Les charges salariales représentent 68000 euros, les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 69795 euros.

Les recettes correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'état, à diverses subventions, aux redevances d'assainissement collectif et représentent en 2017 la somme de 179229 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des collectivités ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'état en constante diminution (2017 = 44167 € ; 2016 = 45196 € ; 2015 = 48203 €)

b) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2017 : la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et non bâti (TFNB) concernent les ménages, la cotisation foncière des entreprises (CFE) concerne les entreprises.

Le produit fiscal attendu s'élève à 88910 €

c) Les dotations de l'état : Les dotations attendues de l'état s'élèveront à 69768 €

III – la section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence, et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité ; par exemple : l'acquisition de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les recettes sont celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement des projets retenus (assainissement, travaux de voirie).

Les principaux projets de 2017 sont les suivants :

- Travaux d'assainissement du village de la Cissartie pour 90000 € de dépenses et subvention Agence de l'eau et Département de 61242 €
- Travaux de voirie pour 23760 € de dépenses et 10120 € de recettes provenant du Département et de l'état
- Changement des fenêtres de l'ancienne école : 8856 €
- Remplacement de la chaudière de l'ancienne école : 5000 €
- Travaux d'accessibilité des bâtiments : 8500 €
- Achat de terrains : 2025 €

IV – les données synthétiques du budget. Récapitulation

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 300934 € (dont 121705 € d'excédent antérieur reporté)
Recettes et dépenses d'investissement : 210112 € (dont 104356 € de dépenses reportées et 91242 € de recettes reportées)

b) Principaux ratios (données 2016) :

Charges de fonctionnement : 177218 € soit :	1049 € / habitant au niveau communal 888 € / habitant au niveau départemental 922 € / habitant au niveau régional 685 € / habitant au niveau national
Produits de fonctionnement : 185520 € soit :	1098 € / habitant au niveau communal 1142 € / habitant au niveau départemental 1187 € / habitant au niveau régional 872 € / habitant au niveau national
Charges d'investissement : 85840 € soit :	508 € / habitant au niveau communal 732 € / habitant au niveau départemental 699 € / habitant au niveau régional 476 € / habitant au niveau national
Produits d'investissement : 69610 € soit :	412 € / habitant au niveau communal 678 € / habitant au niveau départemental 698 € / habitant au niveau régional 473 € / habitant au niveau national
Etat de la dette (données 2016) : encours total de la dette au 31 décembre 2016 : 59634 €	
soit :	353 € / habitant au niveau communal 744 € / habitant au niveau départemental 772 € / habitant au niveau régional 531 € / habitant au niveau national

A Ceilloux le 13 avril 2017

Le Maire, Patrick Faucher

